

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 19 juillet 2022

SÉCHERESSE

Les communes de la zone Verdon et de la zone Durance passent en **ALERTE SÉCHERESSE**

Zone Verdon

Par mesure coordonnée avec le département des Alpes-de-Haute-Provence qui a placé le Verdon en situation d'alerte sécheresse par arrêté préfectoral du 18 juillet 2022, **le préfet du Var place également en alerte sécheresse la zone Verdon.**

Les communes de la zone Verdon, concernées par les mesures de restrictions instruites par l'arrêté préfectoral sont :

Aiguines

Artignosc

Baudinard

Bauduen

Moissac - Bellevue

Montmeyan

Regusse

Salles Sur Verdon (Les)

St Julien Le Montagnier

Verignon

Vinon-Sur-Verdon

Zone Durance

Par mesure coordonnée avec le département des Bouches-du-Rhône qui a placé la Durance en situation d'alerte sécheresse par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 et avec les départements des Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence qui ont placé la Durance en alerte par arrêté du 8 juillet 2022, **le préfet du Var place également en alerte sécheresse la zone Durance.**

Les communes de la zone Durance, concernées par les mesures de restrictions instruites par l'arrêté préfectoral sont :

Artigues

Ginasservis

Rians

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Laurent FARÉ
Marion QUÉNOI
Cécile MENAND
Méline LOISON Apprentie

Contact : 04 94 18 80 25
Merci d'adresser toute demande de presse à :
pref-communication@var.gouv.fr

Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON Cedex

  

var.gouv.fr @Prefet83 @Prefet83

Les mesures d'interdiction et de restriction suivantes rentrent en application immédiate :

Tableau 1 : mesures de restriction en alerte

ALERTE	
Mesures générales (hors usage agricole, hors prélèvements par des canaux)	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, espaces verts	Interdit entre 9h et 19h et réduction des prélèvements de 20 %
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9h et 19h et réduction des prélèvements de 20 %
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 20 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement (sauf arrosage par ressources maîtrisées : interdiction entre 9h et 19h)
Arrosage des terrains de sport	Interdiction d'arroser les terrains de sport de 9 heures à 19 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 20 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement
Lavage de véhicules automobiles et engins nautiques par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel haute pression (exemple par lance à eau) et avec un système de recyclage de l'eau
Lavage de véhicules automobiles et engins nautiques par des particuliers	Interdit à titre privé en tous lieux
Nettoyage des voiries, terrasses, façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle avec lavage sous pression
Piscines et spas privées (de plus d'1m ³)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Piscines ouvertes au public (classées ERP)	Remplissage soumis à autorisation du maire
Jeux d'eau	Interdits sauf liés à la santé publique (dont en cas d'activation du niveau 3 du plan national canicule par le préfet de département) et jeux à eau recyclée (mention portée)
Remplissage / vidange des plans d'eau	Remplissage, mise à niveau et vidange des plans d'eau et bassins interdits Mise à niveau autorisée pour les baignades artificielles déclarées et contrôlées par l'Agence Régionale de Santé Mise à niveau autorisée pour les usages commerciaux
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, sauf dérogation demandée au service de la police de l'eau.

ALERTE	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques
Entretien des stations d'épuration	Les travaux d'entretien des stations d'épuration entraînant un dépassement des normes de rejet sont également interdits, sauf autorisation exceptionnelle du Préfet (service chargé de la police de l'eau) ou accident dûment justifié.
Mesures pour les prélèvements par canaux	
Diminution de 20% du débit autorisé et/ou capable du canal ou, si cela n'est pas possible techniquement, fermeture de 11h à 17 h	
Possibilité de fermer 2 jours par semaine non-consécutifs si un règlement d'eau fixant les jours de fermeture est transmis au service police de l'eau de la DDTM	
Mesures relatives aux usages agricoles (hors prélèvements par des canaux)	
Irrigation par aspersion	Interdiction d'irrigation entre 9h et 19h (une tolérance sur l'horaire d'interdiction sera observée pour l'irrigation par enrouleur jusqu'à 11h du matin) et réduction des prélèvements de 20 %
Irrigation par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)	Autorisé
Irrigation par canal gravitaire	Voir ci-dessus
Cas particulier d'irrigation par eaux brutes provenant des ressources dites « maîtrisées »	Recommandation d'une abstention d'irrigation entre 9h et 19h
(1) Cas particuliers de cultures : semences, fleurs et plantes ornementales, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, maraîchage et vergers, jeunes plants de moins de un an pour les cultures pérennes ; ainsi que les parcelles de vignes ayant fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la police de l'eau (DDTM et OFB), et justifiant l'état de stress hydrique.	

Pour les pompages, le débit de fonctionnement étant généralement fixe, les réductions porteront sur le volume bimensuel.

Cadre particulier d'application : organisations collectives d'irrigation

Les organisations collectives d'irrigation (OUGC, associations syndicales, collectivités, groupements d'agriculteurs) optant pour un règlement d'arrosage minimisant l'impact économique en optimisant la répartition sur leur périmètre, déposent, avant la campagne d'irrigation, pour agrément auprès du service de la police de l'eau, un règlement prévoyant des mesures de gestion.

Relevés des compteurs : si la réglementation prévoit un système de comptage, les relevés sont effectués à fréquence bimensuelle (deux fois par mois).

Rappel des mesures sécheresse dans le Var

Situation de crise sécheresse :

- En coordination avec le département des Bouches-du-Rhône, la zone **Huveaune amont** est en situation de **crise sécheresse**.

Situation d'alerte renforcée sécheresse :

- La zone **Siagne amont** est placée en **alerte renforcée sécheresse** pour 9 communes
- La zone **Arc amont** est placée en **alerte renforcée sécheresse** pour 2 communes
- La zone **Artuby-Jabron** est placée en **alerte renforcée sécheresse** pour 9 communes.
- La zone **Argens** est placée en **alerte renforcée sécheresse** pour 70 communes.
- La zone **Gapeau** est placée en **alerte renforcée sécheresse** pour 15 communes.

Situation d'alerte sécheresse:

- La zone **Verdon** est placée en **alerte sécheresse** pour 11 communes
- La zone **Durance** est placée en **alerte sécheresse** pour 3 communes

- 2 communes sont en **CRISE** sécheresse.
- 105 communes du département du Var sont désormais en **ALERTE RENFORCÉE**.
- **14 communes** sont en **ALERTE SÉCHERESSE**
- Les autres communes du département (32) demeurent en **VIGILANCE** sécheresse.

Les arrêtés sécheresse sont disponibles sur les sites internet suivants :

> le portail des services de l'État dans le Var : www.var.gouv.fr et directement via le lien suivant : <http://www.var.gouv.fr/le-point-sur-la-secheresse-dans-le-var-a10795.html>

> Propluvia : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

> Ils sont également disponibles dans les mairies.

La vigilance et la gestion économe de la ressource en eau sont l'affaire de tous, particulièrement dans le contexte de déficit pluviométrique depuis maintenant plusieurs mois.

